



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 180'000.- TTC pour l'acquisition du salon de Madame de Charrière, bien-fonds 3839/E du cadastre de Colombier/Milvignes, sis Rue du Pontet 2

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

En date du 9 septembre, un rapport était présenté au conseil général pour débloquer CHF 95'000.- en vue de l'acquisition du Salon d'Isabelle de Charrière, achat qui avait été accepté à l'unanimité moins une voix.

Malheureusement, au moment de mettre en route la procédure, le notaire a rappelé qu'il fallait verser l'intégralité du prix d'achat, soit CHF 180'000.-.

Dès lors, la Fondation Kinderman pourra opérer sa liquidation et verser à la Fondation Rembrandt et à l'Etat leur part. Une fois l'opération faite, l'Etat remboursera à la commune la part qui lui revient, comme il a été convenu.

Le Conseil communal revient donc en urgence vers votre autorité pour modifier l'arrêté et fixer la somme à CHF 180'000.-, afin de poursuivre les démarches d'achat.

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Colombier, le 9 décembre 2021

Le Conseil communal



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 180'000.- TTC pour l'acquisition du salon de Madame de Charrière, bien-fonds 3839/E du cadastre de Colombier/Milvignes, sis Rue du Pontet 2

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 16 décembre 2021
Vu le rapport du Conseil communal du 3 août 2021
Vu le rapport complémentaire du Conseil communal du 9 décembre 2021
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

¹Un crédit d'engagement de CHF 180'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition du bien-fonds 3839/E du cadastre de Colombier/Milvignes dont il constitue le 47/1000 de parts de la propriété, dont à déduire la participation du d'Etat de Neuchâtel.

²Compte tenu de son affectation (salon de culture et de mariage), ledit bien-fonds sera intégré au patrimoine administratif.

³Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

⁴Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements et amorti au taux de 2.5 %.

Charges

Article 3 :

Les charges immobilières précitées seront prises en charge par le service des bâtiments.

Frais

Article 4 :

Tous les frais d'acte, d'extraits de cadastre, etc., relatifs à ladite acquisition sont à la charge de la Commune de Milvignes.

Autorisation

Article 5 :

La transaction immobilière est subordonnée à l'autorisation du Conseil d'Etat.

Exécution

Article 6 :

¹Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

²Il annule et remplace l'arrêté du 9 septembre 2021.

Au nom du Conseil général
Le président : Le secrétaire :

L. Godet

J. Bergqvist

Auvernier, le 16 décembre 2021